

# Expeditions

D'argent il demanderoit, et Combien de sous il lui faudroit pour  
l'executer il faut avoir sa reponse par écrit.

Il est ete qu'on en fera faire une demi touraine; on les veut  
exactement comme elle d'arberg sans aucun changement excepte  
qu'on ne lui remarquerait quelques defauts.

si vous connoissez d'autres forgerons capable d'en entreprendre  
je vous prie de leur faire la meme question. Il est sur que  
que vous puissiez me repondre le plutot possible il faut presser  
ceux à qui vous envoie de parqu'ils se hâtent de vous donner  
leur reponse. signé J. G. W. il a apporte la reponse lui meme verbalement.  
Du 11. Sept.

679.  
678.  
683. Circulaire 603. Aux Chambres Administratives d'Oberland, Valais, et Entree.

J'ai recu avec plaisir le tableau des routes que vous m'avez adresse.  
Si j'avois besoin d'eclaircissements ulterieurs concernant cette  
matiere je vous en ferois, citoyen Administrateur, la demande  
etant persuade de l'empressement que vous mettrez dans tout  
ce que le bien public pourra exiger.

709. Wildegg, Cos. Au citoyen Architecte Vitter de Neuchâtel.

Iterative du N. 598. et on a ajoute.

Dieu aie le Roy...  
Je vous prie de m'indiquer...  
Du 15. Sept.

754.

Circulaire 606. A toutes les Chambres Administratives. Lemans.

789

hier  
des chemins  
soyez le # 609.

Je vous demande votre preavis sur un nouveau mode d'entretien  
des chemins, devenues insuffisantes pour soulager certaines  
communes qui sont trop peulees; mettre de l'uniformite dans  
cette partie de l'administration publique qui a si d'y pour voir  
plus efficacement. Vous voudriez bien citoyens Administrateurs, faire  
que votre preavis reponde directement aux questions suivantes.

1<sup>o</sup> Jusqu'à quel point l'Etat peut-il pourvoir à l'entretien des chemins, au moyen d'un plan bien calculé de piéages et droits de routes sans porter préjudice au commerce? Et quelles sont les facilitations ou espèces de corvées que les communes de la République auroient encore indispensablement à faire pour cet objet?

Je vous observai, touchant le premier paragraphe que la chose la plus difficile chez toutes les nations, c'est les charrois des Matinées. Si les paysans et les propriétaires des bêtes de trait peuvent refuser de faire les transports, et qu'on soit obligé de traiter avec eux de gré à gré, ils deviennent exigeants au point que, l'Etat se ruine en frais et se trouve bientôt dans l'impossibilité de suffire à l'entretien des chemins. Considérant, que chacun doit des sacrifices à l'Etat en concourant à la prospérité publique, et que la liberté même commande les devoirs que les justes besoins exigent, ne pourroit-on pas faire, et ne vaudroit-il pas mieux qu'une loi chargeât les communes de ces charrois moyennant une modique indemnité? Dans ce cas ne devroit-on pas, pour plus d'équité les indemniser à raison de tant par toise de longueur de routes, en les répartissant entre elles? Les répartitions actuelles pourroient-elles exister, ou devroit-on en faire de nouvelles, et comment? Quelles seroient les obligations dont on devroit encore charger les communes; et quelles sont dans tout cela les différences à établir pour les diverses espèces de routes.

2<sup>o</sup> Doit-il y avoir une différence dans le mode pour l'entretien des grandes routes, d'avec celles de communication? Si l'on doit y en avoir une de quelle manière peut-on pourvoir à l'entretien des unes et des autres? et quelles sont les déterminations qui doivent faire cette division principale & nécessaire des routes? Ne semble-t-il pas qu'on pourroit diviser tous les chemins en quatre espèces 1<sup>o</sup> les grandes routes fatiguées par les transports de commerce, et par les voitures & diligences 2<sup>o</sup> les grandes du second ordre, moins fatiguées

qui ne sont pas utiles au public, au commerce et qui servent  
plutôt à la communication des villes et au débouché de la patrie  
3<sup>o</sup>. les petites routes, celles de traverses et tous les rayons qui servent  
principalement aux communications de l'intérieur 4<sup>o</sup>. les  
chemins qui communiquent d'un village à l'autre. Vous  
voudriez bien me faire la description des trois premières  
espèces de routes qui se trouvent dans votre canton; en me  
nommant les lieux où elles commencent & finissent et ceux  
intermédiaires.

3<sup>o</sup>. Un système de droits de routes est-il uniquement applicable  
aux grands chemins, où l'est-il aussi à ceux de communication  
de l'intérieur? jusqu'à où doit-il s'étendre? le système doit  
il porter seulement sur les marchandises et denrées trafiqués  
en un mot sur les objets commercables ou s'il doit aussi atteindre  
le luxe, comme les carrosses, toute espèce de voitures & petits chars  
à des gens à cheval? Des personnes craignent que cela gêne  
les voyageurs?

4<sup>o</sup>. De quelle manière pourra-t-on pourvoir aux frais  
d'établissement de nouvelles routes, sans des grandes que de celles  
de communication.

On doit s'attendre qu'un nouveau mode ne sauroit contenter tous  
les communs, quoi qu'un grand nombre aient à se plaindre  
de celui qui existe. Il y en a qui ont été dispensés de l'entretien  
des chemins par pure grâce des précédents gouvernements, d'autres  
n'y ont pas été astreints, sans qu'on en puisse deviner les raisons,  
plusieurs se sont affranchies de cette charge par des transactions.  
Il est nécessaire que vous me donniez des renseignements suffisants  
et clairs sur toutes ces franchises, mais plus particulièrement  
sur les titres de ces dernières, dont il est bon d'avoir copie.

Supposés citoyens administrateurs, que vous êtes les chefs d'une  
grande famille, de votre canton, dont les individus doivent contribuer  
selon leurs facultés à l'entretien de la chose publique; cette  
supposition

N<sup>o</sup>.  
repondre Cantons. N<sup>o</sup>.

# Expeditions

N<sup>o</sup>.  
des  
repondre

vous sera trouver la proportion dans la quelle l'état d'un  
côté et les communes de l'autre doivent être chargés de la construction  
et de l'entretien des routes.

Comme je suis chargé de faire dans un très court délai, un  
rapport général qui répondra à toutes les questions que je vous  
présente, vous voudrez bien m'adresser votre précieux avis d'ici au  
5<sup>e</sup> du mois prochain sans retard. S. P.

Du 15 Septembre 1800

Fribourg

606. A la Chambre Administrative à Fribourg

718.

J'attends avec impatience la votre réponse à ma lettre du 1<sup>er</sup> courant  
N<sup>o</sup> 582 sur les réparations à faire aux chemins; j'espère que le  
premier Courrier ne manquera de me l'apporter.

Du 16 Octobre 1800.

697. Basle

607. A la Chambre Administrative à Basle.

711.

Je vous autorise à faire réparer le pont de péage près Sissach; mentionné  
dans votre lettre du 5<sup>e</sup>; mais je vous insiste, Ch. Ad. en considération  
du pitoyable état de nos finances de faire votre possible pour que  
les communes fassent du moins les charrois des matériaux. Lorsque  
l'ouvrage sera terminé vous me ferez parvenir les Comptes et  
pièces à l'appui pour que je les puisse faire acquitter.

Du 20<sup>e</sup> J<sup>u</sup>in

688. Basle

608. A la Chambre Administrative à Basle.

740.

Etant nécessaire d'établir des balances à peser les gros charis des rouliers  
dans les endroits où il convient de vérifier leur chargement afin de les  
empêcher de frauder sur les surcharges qui ruinent nos routes, sans produire  
aucun dédommagement. Je vous demande, citoyens administrateurs votre avis  
sur les objets suivants. 1<sup>o</sup> Les balances de trecksthal suffisent elles pour peser les  
charis qui vont de toutes les parties de la Suisse à Bâle 2<sup>o</sup> ne seroit il pas  
utile d'en établir dans la ville de Bâle dans un endroit propre à pouvoir  
y peser les charis arrivans de toutes les routes; et dans ce cas pourroit on y  
transporter celle qui est hors de la porte d'Aeschenthal, et elle en bon  
état, combien peut elle peser, la commune voudroit elle la céder et  
quel arrangement pourroit on prendre à cet égard avec elle? 3<sup>o</sup> n'est il  
point nécessaire d'en établir une à quelque endroit de la route de  
Schaffouse à Dâlle magne, et dans ce cas d'où pourroit on se la procurer?

Je vous observerai encore, que la loi sur les surcharges pouvant  
dans la suite être changée, il est nécessaire que ces balances puissent  
peser une charge au moins de septante quintaux; il vaudroit mieux  
qu'elle pût aller jusqu'à quatre vingt.

Circular

609. Ittérative du 608. au Ch. ad. Argovie, Urien, Basle, Berne, Fribourg,  
Glarous, Linth, Lucerne, Obwald, Thurgovie, Soleure, Schaffouse,  
Valais, Val d'Aoste, Zurich.

726.  
728.  
759.  
745.  
780.  
782.

Waldst. 780  
Schaff. 782